

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

SEANCE A HUIS CLOS

Selon l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 21 - Présents : 15 - Votants : 18

Le treize avril deux mil vingt-deux à vingt heures le conseil municipal de la commune de SAINT-SIMEON DE BRES-SIEUX dûment convoqué, s'est réuni en session à huis clos à la mairie sous la présidence de Eric SAVIGNON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/04/2022

Présents : SAVIGNON Éric, POURCEL Sandrine, DESCOURS Christian, GLANDUT Pierre, BOUVIER - RAMBAUD Sylvie, TENA Gilbert adjoints, GOURDAIN Jean - François, SECOND Ghislaine, GARNIER Philippe, BOUADDI Lina, DUPORT Valéry, PERALDI Franck, PORCHEY Marie Luce, GILIBERT Brice, MARILLAT Gaëlle conseillers municipaux.

Pouvoir(s) : CHARLET Mylène donne pouvoir à SAVIGNON Eric
DARBONVILLE Arnaud donne pouvoir à MARILLAT Gaëlle
GOTTLING Astrid donne pouvoir à PERALDI Franck

Absents ou excusés : LECOUTRE Martial
CAILLAT Jean Michel
THIVOZ Florian

Secrétaire de séance : GILIBERT Brice

Présence de MEUNIER Frédéric, comptable de la commune

Début de la séance à 20h10

➤ Compte de Gestion 2021

Présentation par Frédéric MEUNIER

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal peut approuver le compte de gestion.

Le Compte de Gestion 2021 est approuvé à l'unanimité

➤ Compte Administratif 2021

Présentation par Frédéric MEUNIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, Mr le Maire doit désigner un président pour présider la séance lors du vote du compte administratif (le maire peut donner lecture du compte administratif mais se retirer au moment du vote)

Il est rappelé que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la comptabilité de la commune est réglementée par l'instruction budgétaire et comptable de la M57.

Suite à la présentation du compte administratif en commission des finances du 6 avril 2022, et des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal, un tableau explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
DEPENSES	Budgété	Réalisé
Chapitre		
011 Charges à caractère général	605 393.00	596 118.35
012 Charges de personnel	915 178.00	913 963.59
022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	25 780.00	0.00
042 Op d'ordre entre sections (amortissement et sortie de biens)	4 973.13	53 471.37
65 Autres charges gestion courante	268 323.00	231 472.73
66 Charges financières	33 919.00	33 918.78
67 Charges exceptionnelles	5 000.87	0.00
DEPENSES de l'exercice	1 858 567.00	1 828 944.82
023 Virement à section Investissement	1 107 039.00	0.00
Total cumulé des DEPENSES	2 965 606.00	1 828 944.82

RECETTES	Budgété	Réalisé
Chapitre		
013 Atténuation de charges	2 368.78	5 935.63
042 Op. d'ordre entre sections (trvx en régie et sortie de biens)	20 000.00	52 612.82
70 Produits des services	71 833.00	107 332.45
73 Impôts et taxes	1 129 524.00	1 066 277.60
74 Dotations et participations	1 009 672.00	1 024 118.61
75 Autres produits gestion courante	69 768.00	76 706.45
76 Produits financiers	5.00	5.18
77 Produits exceptionnels	36 020.00	61 222.56
78 Reprises sur amort et provisions	0.00	2 815.00
RECETTES de l'exercice	2 339 190.78	2 397 026.30
002 Excédent antérieur reporté	626 415.22	0.00
Total cumulé des RECETTES	2 965 606.00	2 397 026.30

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT 2021			
DEPENSES		Budgété	Réalisé
COMPTE			
040	Op. d'ordre entre sections (trvx en régie et sortie de biens)	20 000.00	52 612.82
041	Intégration études	2 160.00	0.00
1641	Remboursement de Capital	189 288.00	189 287.65
165	Cautions mouvements locataires	2 000.00	1 100.00
204	Subventions d'équipement versées	198 995.00	0.00
275	Consignations	6 853.00	6 852.05
20/21/23	Etudes, Travaux et Acquisitions	1 552 866.00	721 101.37
DEPENSES de l'exercice		1 972 162.00	970 953.89
001	Déficit Reporté	0.00	0.00
Total cumulé des DEPENSES		1 972 162.00	970 953.89

SECTION INVESTISSEMENT 2021			
RECETTES		Budgété	Réalisé
COMPTE			
024	Produits des cessions	235 881.00	0.00
040	Op d'ordre entre sections (amortissement et sortie de biens)	4 973.13	53 471.37
041	Intégration études	2 160.00	0.00
10222	FCTVA	23 761.87	23 761.21
10226	Taxe d'aménagement	59 489.00	67 910.27
1068	Réserves	126 780.44	126 780.44
13	Subventions d'Investissement	318 582.00	113 653.95
1641	Emprunt	0.00	0.00
165	Cautions mouvements locataires	2 000.00	1 900.00
275	Consignations	0.00	17 194.01
RECETTES de l'exercice		773 627.44	404 671.25
001	Excédent antérieur Reporté	91 495.56	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 107 039.00	0.00
Total cumulé des RECETTES		1 972 162.00	404 671.25

Le Compte Administratif 2021 est approuvé à la majorité (le Maire doit se retirer au moment du vote)

➤ Affectation de résultats 2021

Présentation par Frédéric MEUNIER

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget général, ce jour.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat clôture 2020	+ 626 415.22	+ 91 495.56
Recettes 2021	2 397 026.30	404 671.25
Dépenses 2021	1 828 944.82	970 953.89
Résultat de l'exercice	+ 568 081.48	- 566 282.64
Résultat de clôture 2021	+ 1 194 496.70	- 474 787.08

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître, en **section de fonctionnement**, un excédent 2021 de 568 081.48 € et tenant compte d'un résultat antérieur excédentaire reporté de 626 415.22 €, soit **un excédent de clôture de 1 194 496.70 €**.

Constatant que le compte administratif fait apparaître, en **section d'investissement**, un déficit 2021 de 566 282.64 € et tenant compte d'un résultat antérieur excédentaire reporté de 91 495.56 €, soit un **déficit de clôture de 474 787.08 €**.

Solde des restes à réaliser 2021 : 471 036.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme il suit :

Pour mémoire, prévision budgétaire, virement à la section investissement : 1 107 039 €
Exécution du virement à la section Investissement compte 1068 **Réserves de 945 823.08 €**

Excédent reporté de fonctionnement (**compte 002**) : **248 673.62 €**

➤ **Subvention majoration jeunes 2022**

Présentation par Pierre GLANDUT, adjoint.

Il est proposé de maintenir le forfait à 26.00€/enfant pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous ayant des jeunes adhérents et le forfait « élève » à 6.50€.

Condition : l'âge limite pour bénéficier de la majoration « jeunes » est fixé à 17 ans inclus dans l'année.

Association	Nombre de jeunes	Forfait/jeune	Montant subvention	Vote
APEL Ecole Notre Dame	98	6.50€	637.00 €	
Sou des Ecoles Laïques	264	6.50€	1 716.00 €	
Ecole de Musique du FLJEP (Foyer Laïque Jeunes Education Populaire)	13	26.00€	338.00 €	
Football St Siméon Sports	48	26.00€	1 248.00 €	
Shotokan Karaté Club	16	26.00€	416.00 €	
Tennis Club St Siméon	13	26.00€	338.00 €	
Badminton	12	26.00€	312.00 €	
Total			5 005.00€	

La subvention accordée au Sou des écoles est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits lors de la dernière rentrée scolaire. Celle accordée à l'APEL Ecole Notre Dame est calculée en fonction du nombre d'élèves de St Siméon de Bressieux inscrits lors de la dernière rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions majoration jeunes de 2022 ligne par ligne.

Le Conseil Municipal approuve le montant de subvention pour les associations :

- 1 248€ pour Football St Siméon Sports
- 338€ pour le Tennis Club de St Siméon
- 312€ pour le Badminton
- 416€ pour Shotokan **Karaté** Club
- 338€ pour l'Ecole de Musique
- 637€ pour l'APEL Ecole Notre Dame
- 1 716€ pour le Sou des Ecoles Laïques

A l'unanimité

➤ Subvention L'Association de Parents d'élève de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Ecole Notre Dame

Présentation par Sandrine POURCEL, 1^{ère} adjointe

L'Association de Parents d'élève de l'Enseignement Libre de l'Ecole Notre Dame a déposé une demande de subvention pour un projet de classe de découverte American Village du 16 au 20 mai 2022. Ce projet concerne 43 élèves de CM2. Ce séjour va permettre de développer le goût des enfants pour l'apprentissage d'une langue étrangère.

Le budget prévisionnel est le suivant :

RECETTES (en €)		DEPENSES (en €)	
Participation APEL	2 600.00	Car	560.00
Actions menées par les enfants	2 000.00	Centre CLC	13 805.53
Subvention APEL 38	1 000.00		
Subvention mairie	600.00		
Participation des parents	8 165.53		
TOTAL	14 365.53	TOTAL	14 365.53

L'association demande la prise en charge du coût du transport au domaine de Bens, le Sappey en chartreuse estimé à 600€.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité la demande de subvention de l'APEL Ecole Notre Dame pour un montant de 600€.

A noter : 2 abstentions

➤ Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022

Présentation par Frédéric MEUNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition de la TH et de la TFB votés en 2021
Au vu du contexte actuel, il propose de ne pas augmenter en 2022.

3 Taxes	Taux votés pour 2021	Taux votés pour 2022
Taxe Foncière sur le Bâti	35.24%	35.24%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	62.96%	62.96%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 62,96 %
- d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,24 %

➤ Budget 2022

Présentation par Frédéric MEUNIER

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Vu la commission des finances qui a eu lieu le 6 avril 2022 et conformément à l'instruction comptable M 57, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif principal de la commune pour l'année 2022 comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT 2022	
DEPENSES	BP 2022 en €
011 Charges à caractère général	649 576.00
012 Charges de personnel	948 748.00
022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	20 000.00
65 Autres charges gestion courante	272 089.00
66 Charges financières	28 620.00
67 Charges spécifiques	2 500.23
68 Dotations aux provisions dépréciation immos	0.00
DEPENSES de l'exercice	1 921 533.23
023 Virement à section Investissement	704 628.00
042 Op d'ordre entre section (Dot amortissement)	7 428.77
Total cumulé des DEPENSES	2 633 590.00

RECETTES	BP 2022 en €
013 Atténuation de charges	12 678.38
70 Produits des services	110 897.00
73 Impôts et taxes	162 417.00
731 Fiscalité locale	939 990.00
74 Dotations et participations	1 039 782.00
75 Autres produits gestion courante	87 398.00
76 Produits financiers	5.00
77 Produits Spécifiques (mandats annulés)	11 749.00
78 Reprises sur amort et provisions	0.00
RECETTES de l'exercice	2 364 916.38
002 Excédent antérieur reporté	248 673.62
042 Op d'ordre entre section (Trvx en régie)	20 000.00
Total cumulé des RECETTES	2 633 590.00

BUDGET INVESTISSEMENT 2022 en €			
CHAPITRE		Dépenses	Recettes
COMPTE			
001	Déficit Reporté	474 787.08	
021	Virement de la section de fonctionnement		704 628.00
024	Produits des cessions		220 000.00
040	Opération d'ordre entre sections (trvx régie)	20 000.00	
040	Opération d'ordre entre sections (Amort)		7 428.77
041	Opération Patrimoniale (régul avance)	41 925.00	41 925.00
041	Opération Patrimoniale (intégration études)	2 160.00	2 160.00
10222	FCTVA		108 173.15
10226	Taxe d'aménagement		53 000.00
1068	Réserves		945 823.08
1641	Remboursement de Capital	194 886.92	
1641	Emprunt		1 091 231.00
165	Cautions mouvements locataires	2 000.00	2 000.00

20/21/23	Etudes, Travaux et Acquisitions	2 753 580.00	
13	Subventions d'Investissement		312 970.00
Totaux		3 489 339.00	3 489 339.00

Intervention du Maire sur :

- Le coût d'acheminement de l'électricité jusqu'à la limite de propriété pour les Opérations d'Orientation d'Aménagement au niveau Rue du Grand Champ et Grande Rue (estimation à 50 000€). L'installation de transformateur pour l'alimentation des habitations est à la charge de l'aménageur
- L'endettement de la commune :
 - Sur 5 prêts en cours : 4 seront terminés d'ici 2024
- Une demande de prêt d'1 million d'euros inscrit au compte 1641 pour 2022. (demande évoquée lors du prochain conseil municipal).
Motif de ce prêt : réajustement du montant des travaux de la 2^{ème} tranche en cas de révision des coûts

Pérenniser la bonne situation financière de la commune

Intervention de Sandrine POURCEL sur le projet de réfection des certaines routes de la commune prévu en 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2022

➤ Avis sur le 3^{ème} Plan de Protection de l'Agglomération (PPA) grenobloise

Présentation par Christian DESCOURS, 2^{ème} adjoint

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NOx ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des COVnM, et les deux tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH3 ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 50 communes de Bièvre Isère communauté.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence

d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'Air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents,

Considérant que la population de la commune est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant par ailleurs que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **CONFIRMER** la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air,
- d'**EMETTRE**
 - un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,
 - une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.
- de **PROPOSER**
 - de constituer un PPA Nord Isère
 - de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale

Le Conseil Municipal à la majorité confirme :

- *la volonté du Territoire à protéger la qualité de l'air*
- *D'émettre un avis défavorable sur les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action*
- *D'émettre une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.*
- *La proposition de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rural*

A noter : 3 abstentions

➤ **Cession parcelles C 1557 et C 1555 pour la création du plateau sportif (Annule et remplace la délibération n° 20201209)**

Présentation par le Maire

Rappel de la délibération 20201209

« Afin de réaliser ce projet, la commune cède à titre gratuit environ 3 600m² de la parcelle C 1557 au Département de l'Isère compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Par conséquent, un cabinet de géomètre procédera à la division du terrain cadastré C 1557 d'une superficie de 10 254

m² en 2 parcelles.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte notarié »

Afin de finaliser cette cession, il est nécessaire de mentionner la parcelle C 1555 (50m²), omise dans la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession des 2 parcelles pour la création du plateau sportif.

➤ **Convention de servitude entre ENEDIS et la commune**

Présentation par Gilbert TENA, adjoint

Brière, bureau d'études Technique, choisi par ENEDIS Direction Régionale Alpes, est chargé de réaliser l'étude de renforcement et la restructuration du réseau des lignes moyennes tension (HTA).

Ces travaux nécessitent la pose en tranchée d'un câble HTA souterrain de 20 000 volts sur les parcelles de la commune, indiquées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles concernées

Section	N° de parcelles	Lieux-dits
ZD	199	Bizolles Nord
ZD	81	Bizolles Nord
ZD	167	La Combe de Constantinière
B	1384	Le Grand Champ
A	971	Le Mollard
A	577	Les Jacquinières
B	932	Château feuillet
B	848	Jallinière
B	849	Jallinière
B	2024	Jallinière
B	2017	Jallinière

Une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de St Siméon de Bressieux détermine les conditions administratives et financières entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de servitude entre la commune et ENEDIS.

➤ **Point abordé par le Maire**

Il propose de mettre un terme à la gratuité du droit de place de marché et de foire.

Cette gratuité a été mise en place depuis 2017 en raison des travaux de la Grande Rue

Le montant de la redevance annuelle est de 90€/ commerçants non sédentaire.

Fin de la séance à 22h30